

SECTION I : PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES

Avis d'appel d'offres ouvert national (AAOON) n° DNCMP/...33.../T/20...pour la réalisation des travaux de construction du réseau d'adduction d'eau potable (AEP) Ngagi-Misugi.

- Date de publication : 30/03/2018.
- Date d'ouverture des offres: 30/04/2018.

1. Objet

Par le présent Avis d'Appel d'Offres (AAO), la commune Cendajuru invite les Soumissionnaires désireux à concourir, à présenter leurs offres sous pli fermé, pour la réalisation des travaux de construction du réseau d'adduction d'eau potable (AEP) Ngagi-Misugi.

2. Financement du marché

Le présent Marché est financé par l'UNCDF/FBSA/Burundi, exercice 2 018.

3. Spécification du marché

La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres national (AON) tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi.

4. Allotissement du marché

Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont constitués d'un seul réseau d'adduction d'eau potable (AEP) répartis d'un seul lot selon le tableau repris ci- après:

Tableau n° 01: Localisation et linéaire du réseau

N° de Lot	Province	Commune	Nom du réseau (AEP)	Nature du projet	Linéaire (Km)
01	Cankuzo	Cendajuru	Ngagi-Misugi	Exécution	15.42

Ce réseau constitue un seul lot et comprend l'exécution des travaux, l'achat et la mise en œuvre de toutes les fournitures hydrauliques et accessoires nécessaires à la réalisation des travaux.

L'ensemble du Marché est constitué d'un seul réseau d'AEP ou lot.

Les soumissionnaires pourront présenter les offres pour ce lot de travaux.

5. Le délai maximal d'exécution des travaux

Le délai maximal d'exécution des travaux est de quatre (04) mois calendrier.

6. Clauses du DAO

Les clauses du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres et celles des Clauses et Conditions du Marché sont les clauses du *Dossier Type d'Appel d'Offres pour Passation des Marchés de Travaux*, publié par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics du Burundi.

7. Réunion d'information

Aucune réunion d'information n'est prévue.

8. Présentation de l'offre

Les offres doivent être rédigées en langue française et au moyen des formulaires de soumission type inclus dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

9. Frais de soumission et forme de l'offre

Les offres doivent être accompagnées d'une garantie nette de soumission indiquée dans le tableau ci-dessous. Les offres doivent être structurées de manière à faciliter l'évaluation. Elles doivent comprendre une table des matières en début du document et toutes les pages doivent être paginées et paraphées.

10. Caution (garantie) de soumission

Le soumissionnaire joindra à son offre une garantie de soumission mis en exergue dans le tableau ci-après :

Tableau n°02 : Montant de Garantie de Soumission

Réseau n°	Nom du réseau	Linéaire (Km)	Garantie de soumission (FBU)
01	Ngagi-Misugi	15.42	7 000 000

La garantie de soumission sera libellée dans la monnaie de l'offre et se présentera sous une forme d'une d'Garantie bancaire irrévocable émise par une banque agréée et valable pour une période dépassant de trente (30) jours la période de validité des offres.

Toute offre non accompagnée de la garantie de soumission sera écartée par le Maître d'Ouvrage comme étant non conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres.

Les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus seront libérées ou leur seront retournées au plus tard trente (30) jours après expiration du délai de validité des offres.

La garantie de soumission du Soumissionnaire qui aura obtenu le marché sera libérée à la signature du marché, et contre remise de la garantie de bonne exécution.

La garantie de soumission peut être saisie si:

- le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité.
- le soumissionnaire n'accepte pas la correction du montant de sa soumission, ou
- l'attributaire du Marché ne parvient pas, dans les délais fixés :

- ✓ à signer le contrat ou ;
- ✓ à fournir la garantie de bonne exécution requise.

La caution de soumission sera sous forme d'une garantie bancaire ou toute autre institution financière agréée selon le modèle de l'annexe n° 2.8.

11. Remise des offres

- (a) : Les offres devront être remises au Secrétariat de la commune Cendajuru, tous les jours ouvrables de 7 h30 à 15 h30 ; duau.....

Les offres reçues sont enregistrées dans un document, dans un ordre chronologique et signé par les soumissionnaires ou par leurs représentants.

- (b) Toute offre reçue après la date et les heures limites ne sera pas prise en considération.

12. Achat du DAO

Les offres doivent être accompagnées des originaux des bordereaux d'achat du DAO portant le numéro du présent marché.

13. Séance d'ouverture des offres

- (a) Les offres seront ouvertes le 30.4.../2 018 à 10 heures (heure locale), dans l'une des salles de la commune Cendajuru, à Cendajuru; en présence des Soumissionnaires qui le souhaitent ou de leurs représentants.
- (b) Lors de l'ouverture des plis, le Maître d'Ouvrage annoncera les noms des soumissionnaires, les montants des offres, les rabais éventuels, la présence (ou l'absence) de la garantie de l'offre. À l'ouverture des plis, la sous-commission d'ouverture doit vérifier la présence de tous les éléments à caractère éliminatoire.

Le Maître d'Ouvrage établira le procès-verbal de l'ouverture des plis, qui comporte notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents.

N.B : Les offres qui n'ont pas été ouvertes ou dont le montant n'a pas été lu lors de la séance d'ouverture des plis ne sont en aucun cas soumises à l'évaluation.

Le procès- verbal d'ouverture doit être contresigné par tous les Soumissionnaires présents.

14. Validité des offres

Les offres sont valables pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des offres.

Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires de prolonger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre la garantie d'offre. Le soumissionnaire qui accepte de prolonger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre, mais il doit prolonger la durée de validité de la garantie d'offre en conséquence.

15. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté tous les jours ouvrables, à tout moment pendant les heures de services de 7 h 30 à 15 h 30 (heures locales) au secrétariat de la commune Cendajuru. Il peut être obtenu auprès de la commune Cendajuru sur présentation de deux (02) bordereaux de versement totalisant un montant cent mille francs burundais (100 000 FBU), non remboursable: 50% au compte n° **1101/001-04** du trésor national ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB) et 50 % au compte n° 709-511 999-01-96 ouvert au nom de la commune Cendajuru dans l'INTER BANK BURUNDI.

Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à la commune Cendajuru, en mentionnant la référence de publication, au moins Dix (10) jours avant la date limite de remise des offres.

Les soumissionnaires peuvent présenter leurs Offres pour ce lot ci- haut mentionné.

Fait à Cendajuru, le 26/03/2018.

L'Administrateur de la Commune Cendajuru,

Béatrice NIBARUTA.



[Handwritten mark]